



BANQUE ET ASSURANCE

INFO

NEWS

février 2023

INTÉRESSEMENT ET PARTICIPATION 2023

1.190 M€

C'est le résultat d'exploitation **sous-jacent** de LCL Banque de proximité 2022.

Il est nettement supérieur au seuil de **530 M€** indispensable pour déclencher le versement d'un intéressement.

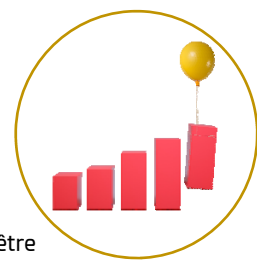


LE MONTANT DE L'ENVELOPPE

Après une année 2022 pourtant marquée par des conditions de travail de plus en plus dégradées, l'enveloppe principale d'intéressement-participation s'élève à **119 M€** (10 % du résultat d'exploitation), en hausse de **10%**.

Pour en bénéficier, il faut avoir été présent durant l'exercice 2022 et compter au moins 3 mois d'ancienneté (consécutifs ou non) entre le 1er janvier **2021** et le 31 décembre 2022. Le montant individuel est calculé au prorata du temps de présence et du temps de travail sur l'exercice 2022.

2 BOOSTS ATTEINTS SUR 3



128 M€, c'est la somme totale qui va être distribuée.

En 2022, nous avons tellement bien travaillé, que le « boost résultat net » a gonflé l'enveloppe de **2,5 M€**. L'IRC, quant à lui, a tellement bien progressé que c'est **2 M€** qui viennent s'y ajouter, soit un total de **4,5 M€**.

Cependant, pour rappel, pour 2021 (versés en 2022), les boosts avaient atteint un montant de **7,5 M€**.

La mobilisation massive du 17 janvier a influé (légèrement) sur le Comex. Il a ainsi décidé de doubler les 4,5 M€ qui **s'ajoutent aux 119 M€ de l'enveloppe initiale**.

Au global, l'intéressement-participation s'affiche en hausse de **10,5%**.

Ce nouvel accord semble prometteur, bien que le troisième et nouveau boost lié à la réduction de l'empreinte carbone n'ait malheureusement pas été atteint cette année. **FO LCL** a tout de même revendiqué **et obtenu** que la formule de calcul pour déterminer l'enveloppe principale soit portée à 10% du résultat d'exploitation et non plus seulement 9,7%, comme c'était le cas depuis 2013.

Le versement de l'intéressement-participation doit être effectué avant le 31 mai 2023, sous peine, pour LCL, de payer des intérêts de retard. **Devant la pression sociale engendrée par la grève du 17 janvier**, le Comex a-t-il voulu nous amadouer en écrivant dans sa communication « LCL en direct » du 24 janvier que l'intéressement - participation

serait versé en avril ? Est-ce simplement de de l'amateurisme ?

Quoi qu'il en soit, heureusement que **FO LCL** s'est enquis des dates butoir concernant les choix d'option car, finalement, la direction s'est déditée : il n'y a pas de changement, **l'intéressement participation sera versé comme chaque année au mois de mai**, selon le calendrier suivant (enfin, sauf erreur ou omission du Comex !):

- 19 avril : communication des montants individuels (voir au dos de ce flash)
- 10 mai : choix d'option possibles
- 19 mai : versement sur PEE / PERCOL et/ ou compte bancaire

Rappelons que l'intéressement et la participation ne doivent pas se substituer à

d'autres formes de rémunération et que ces deux dispositifs font l'objet d'un accord distinct n'entrant pas dans le champ de la négociation salariale. De plus, ces primes ne génèrent aucun droit pour nos retraites.

Enfin, même si la direction se targue de la progression des montants, ceux des autres banques connaissent la même évolution.

Si vous souhaitez épargner tout ou partie de votre intéressement/participation sur votre PEE, avant de choisir les supports de placement, **pensez qu'il y a désormais une augmentation de capital annuelle réservée aux salariés** se déroulant, en principe, en milieu d'année, sauf situation exceptionnelle.



Restez informés et connectés à FO LCL

Délégation Nationale **FO LCL**
Immeuble Garonne - BC 401-11
2 avenue de Paris 94800 VILLEJUIF
☎ 01 42 95 12 05 / 06
✉ fo_delegation-nationale@lcl.fr

FO LCL

twitter.com/FOLCL

FO LCL

[fo-lcl insta](https://www.instagram.com/fo-lcl)



Site fo-lcl.fr



Appli **FO LCL**



INTÉRESSEMENT-PARTICIPATION

FO LCL VOUS COMMUNIQUE

LES MONTANTS INDIVIDUELS

Suite à la publication des résultats 2022 de LCL, les montants prévisibles des primes d'intéressement et de la participation ont été communiqués. Le résultat d'exploitation progresse de 6%, entraînant avec lui le montant de l'enveloppe intéressement-participation. Au-delà de cette progression due aux résultats dont vous êtes les artisans, la grève du 17 janvier a contraint le Comex de doubler les 4,5 M€ octroyés au titre des deux boosts atteints. Voici les montants annoncés par la direction (sauf erreur ou omission) :

Votre rémunération annuelle brute (fixe + variable individuel)	Montant brut versé Intéressement ET Participation
30.000 €	6.430 € (5.802 € en 2021)
35.000 €	6.870 € (6.196 € en 2021)
40.000 €	7.310 € (6.591 € en 2021)
45.000 €	7.750 € (6.986 € en 2021)
50.000 €	8.190 € (7.380 € en 2021)

L'INTÉRESSEMENT

Suite à la loi Macron d'août 2015, à défaut d'instruction d'affectation (sur PEE, PERCOL ou compte de dépôt), par Internet ou par envoi du bulletin reçu, votre Intéressement sera automatiquement investi dans le PEE fin mai.

Placé dans le PEE, l'intéressement est défiscalisé à la sortie, au terme de 5 ans ou par anticipation lors de cas exceptionnels, à retrouver sur fo-lcl.fr - accords LCL - PEE règlement LCL.

LA PARTICIPATION

Si vous ne faites pas connaître votre choix (virement sur le compte dépôt, PEE ou PERCOL), votre prime sera automatiquement investie fin mai :

- **50 % sur votre PEE** sur le fonds AMUNDI TRESORERIE ESR. Placée dans le PEE, la participation est défiscalisée à la sortie, au terme de 5 ans (ou par anticipation lors de cas exceptionnels).
- **ET 50 % sur le PERCOL**, en gestion pilotée Équilibre. Dans ce cas, vous ne pourrez débloquer votre épargne qu'au moment de votre retraite sauf cas très exceptionnels de déblocage anticipé, à retrouver sur fo-lcl.fr - accords LCL - PERCOL.

COTISATIONS SOCIALES ET FISCALITÉ

Si vous épargnez vos primes d'Intéressement et/ou Participation en PEE ou PERCOL, elles sont uniquement assujetties à la CSG/CRDS (9,7 % au 1er janvier 2023).

Si vous optez pour la perception immédiate, outre à la CSG/CRDS, les sommes perçues seront également soumises à l'Impôt sur le Revenu. L'intéressement-participation, exonéré de cotisations sociales, ne contribue pas à alimenter notre régime de retraite.

L'ABONDEMENT

PEE : les 50 premiers euros épargnés sont abondés à **300 %**, soit + 150 € bruts.

Pour les **610 €** suivants, l'abondement classique reste de **50 %**, soit **305 € maxi**.

PERCOL : l'abondement actuel est de :

- 50 % jusqu'à 400 € versés : 200 €
- 25 % de 401 à 1.000 € versés : 150 €
- 12,5 % de 1.001 à 2.200 € versés : 150 €

soit **500 € bruts maxi pour 2.200 € versés**.

Ces abondements sont applicables aux versements issus de l'Intéressement et/ou de la Participation.

Les abondements sont soumis à la CSG/CRDS.

POUR RÉSUMER

Vous recevrez mi-avril votre relevé personnel (par mail ou par courrier) précisant le montant de votre Intéressement et celui de votre Participation.

Sans réponse de votre part avant le 10 mai :

La participation sera automatiquement versée :

- 50% sur le PEE (abondés le cas échéant)
- **50% sur le PERCOL** (abondés le cas échéant)

L'intéressement sera versé par défaut fin mai sur le PEE. Il bénéficie de l'abondement dans la limite des plafonds.

Conseil FO LCL : pratique et rapide, saisissez vos choix sur :

www.amundi-ee.com ou l'appli **Mon Epargne Amundi**